**LE MÉDIATEUR D’ENTREPRISE : FICHE INFO**

**La mission du Médiateur d’entreprise est d’accompagner une entreprise dans la durée, pour trouver des solutions face au surendettement. Il s’agit d’une réelle collaboration, entre l’entreprise et le médiateur d’entreprise, qui travaillent en confiance et en toute confidentialité.**

 **Quel est le rôle précis d’un médiateur d’entreprise ?**

La mission du Médiateur d’entreprise est d’être l’intermédiaire entre l’entreprise et ses créanciers, tout en respectant les prescrits de la loi et en gardant toujours le souci d’impartialité et d’équité entre les parties.

Le Médiateur d’entreprise vous accompagne dans vos choix, en vous présentant plusieurs possibilités et plusieurs conséquences. Il vous aide à prendre les décisions nécessaires, en connaissance de cause.

Grâce à ses analyses et avec votre collaboration, **le Médiateur d’entreprise peut vous aider à élaborer un plan de paiement** et un plan de remboursement, **à proposer à vos créanciers**, sans garantie que le plan sera accepté. Il pourra également assurer le suivi de ce plan.

Le Médiateur d’entreprise pourra être aussi à vos côtés pour vous aiguiller, le cas échéant, vers d’autres solutions ou d’autres procédures judiciaires, voir d’autres professionnels.

 **Une solution adaptée à ma situation ou à mon entreprise ?**

°**Vous avez un conflit d’ordre financier avec un partenaire commercial** ou un créancier et vous êtes désireux de trouver un accord, mais sans savoir par où commencer ? Ou votre créancier ne veut plus s’adresser à vous directement ?

°**Vous avez une importante dette fiscale ou sociale, ou encore une dette à l’égard des banques** et vous ne savez pas comment demander un plan de paiement, ou celui-ci vous a été refusé ?

°**Vous subissez les conséquences de la crise économique** ?

°**Plusieurs de vos créanciers exigent en même temps le paiement de leurs créances** ?

Dans ces hypothèses, il peut être opportun de faire appel à un médiateur d’entreprise, aux fins de tenter de trouver une solution négociée au(x) conflit(s) avec le(s) créancier(s).

 **Comment demander la désignation d’un médiateur d’entreprise au tribunal ?**

Chaque entrepreneur ou entreprise peut demander au tribunal de l’entreprise de désigner un médiateur d’entreprise et cela quel que soit le créancier. Cette possibilité est expressément prévue par l’article XX.36 du code de droit économique.

Cette procédure est confidentielle. Votre demande et la désignation du médiateur ne sont pas rendues publiques. Le médiateur est en outre tenu de respecter la confidentialité des entretiens avec les créanciers.

La procédure est simple. **Vous devez adresser une demande au tribunal de l’entreprise**. Cette demande peut être formulée par écrit ou même oralement. Vous trouverez, en annexe de cette fiche, un exemple de requête que vous pouvez utiliser pour demander la désignation d’un médiateur d’entreprise, par le tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles.

 **Vous pouvez proposer le nom d’un médiateur d’entreprise que vous souhaiteriez voir désigné**.

Comprenez cependant bien que plus le médiateur est indépendant, par rapport aux parties, plus les chances de succès sont grandes. Un médiateur *« neutre »* a en effet plus de poids moralement et pourra plus facilement être accepté par toutes les parties. Le médiateur d’entreprise désigné par le tribunal est souvent un avocat, un comptable, ou un consultant. Compte tenu de cette neutralité requise, **le tribunal ne désignera par exemple pas**, **comme Médiateur**, v**otre propre avocat ou comptable**, ni un membre de votre famille.

Si vous ne proposez aucun nom de médiateur spécifique, le tribunal désignera lui-même la personne la plus apte à exercer la mission de médiation. **Le Tribunal dispose à cet égard de listes de médiateurs qui sont à votre disposition.**

Dès que le médiateur d’entreprise est désigné, la mission du tribunal s’arrête. La médiation se déroule exclusivement entre vous, vos créanciers et le médiateur d’entreprise. **Vous pouvez cependant, à tout moment, décider seul de mettre fin à la mission du médiateur d’entreprise**.

 **Une médiation via le tribunal est-elle couteuse ?**

Il est difficile de chiffrer cette forme de médiation. L’introduction de la requête est gratuite. Vous devrez néanmoins vous acquitter d’une indemnité (souvent des honoraires) pour les services du médiateur d’entreprise. Il existe des médiations complexes et difficiles, mais il en existe aussi qui peuvent être réglées en quelques heures. **Le prix peut donc être variable. Vous devrez dès lors vous-même aborder ce sujet avec votre médiateur, au début de sa mission**.

 **Autres initiatives de médiation.**

Vous n’êtes pas obligé de recourir à une médiation d’entreprise via le tribunal. Il existe bien d’autres initiatives de médiation d’entités publiques et privées, où la participation du tribunal n’est pas requise.

Aussi bien le **fisc** (impôt sociétés, tva,...), que **l’ONSS,** **ont leurs propres services de médiation**, qui proposent des médiations gratuites, entre vous en qualité de débiteur et l’instance concernée en qualité de créancier.

Vous pouvez joindre ces services via :

<https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/services_autonomes/conciliation_fiscale/qui_quoi_quand_pourquoi>

https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/obligations/obligations\_nsso/contributionpayment\_obligations\_periodicity/amicable.html

Par ailleurs, si vous avez un litige avec votre banque en qualité de créancier, vous pouvez vous adresser gratuitement à : https://www.ombudsfin.be/fr/entreprises/ombudsfin/qui-sommes-nous/

A côté de cela, diverses organisations de défense des classes moyennes ou d’employeurs offrent également les mêmes types de service.

*Annexe : modèle requête désignation médiateur d’entreprise (accord amiable)*

|  |
| --- |
|  **DEMANDE DE DESIGNATION D'UN MEDIATEUR D'ENTREPRISE** |

**Demande formulée par** (*mentionner les* *coordonnées et le n° de BCE*) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**La désignation d'un médiateur d'entreprise est sollicitée en application de l’article XX.36, § 1er, du Code de droit économique** (**C.D.E.).**

**La mission du médiateur sera la suivante** (*souligner la ou les mission(s) souhaitée(s)*) :

* formuler toute piste utile concernant la réorganisation de l’entreprise ;
* faire rapport aux dirigeants de l’entreprise concernant sa rentabilité ;
* prendre contact avec les créanciers ou avec les collaborateurs de l'entreprise pour mettre en place une négociation ou tenter de conclure un accord amiable (art. XX.37 C.D.E.) ;
* assister l’entreprise dans la recherche et la négociation avec d’éventuels repreneurs, partenaires et/ou investisseurs ;
* faire rapport à l’entreprise concernant son organisation commerciale et/ ou technique ;
* Autre :…………………………………………………………………………………………………………………………….

**Durée de la mission** (*la mission est limitée dans le temps, selon les attentes de l’entreprise*) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Renseignements pratiques pour permettre au médiateur de prendre contact**  (*téléphone, GSM, e-mail*) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………….....

***L'attention de l’entreprise est attirée sur le fait que :***

* ***La requête est gratuite ;***
* ***Acceptation et fin de la mission : L’entreprise et le médiateur ont toujours le droit de refuser la mission, ou d’y mettre fin à tout moment ;***
* ***Confidentialité : Celle-ci est garantie à l’entreprise, qui pourrait seule décider de la lever. L’entreprise devra nécessairement lever la confidentialité si elle demande au médiateur de prendre contact avec ses créanciers ou ses collaborateurs, ou pour un autre aspect de la mission qui impliquerait de s'adresser à des tiers. Il appartiendra à l’entreprise d'autoriser le médiateur à prendre connaissance de l’éventuel dossier ouvert par la Chambre des entreprises en difficulté.***

**Date de la demande Signature du requérant**